



**MAIRIE DE THUSY**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Savoie

---

**SÉANCE DU CONSEIL DU 5 AVRIL 2022 à 20h**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**N° DEL2022-013**

**ENVELOPPE BUDGÉTAIRE À LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

---

**Rapporteur** : Christine Cadoux

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Nombre de présents** : 11

**Nombre de votants** : 13

**Date de la convocation** : 30 mars 2022

---

Le 5 avril 2022 à 20h00 heures, le Conseil municipal de la commune de Thusy, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la commune de Thusy, situé Place du tilleul sous la présidence de Joël MUGNIER, Maire de Thusy.

---

**PRÉSENTS**

BARELLE Stéphanie, BERTHET Laura, BONNET Alain, BUISSON Stéphane, BULLE David, CADOUX Christine, FABBIAN Serge, GOLLIET-MERCIER Joëlle, JACQUEMIN Pascale, MUGNIER Joël, STRADY Karen.

**ABSENTS EXCUSÉS**

CARTIER Roland, GONTHIER Thomas, LAPERRIERE Murielle, VIDAL Emmanuel.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

CARTIER Roland a donné pouvoir à MUGNIER Joël,  
LAPERRIERE Murielle a donné pouvoir à CADOUX Christine,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : BULLE David

---

Le rapporteur indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions de conseillers municipaux.

---

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à **2%** des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés.

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

**Vu** le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-13

**Vu** l'avis de la commission finances réunie le 31 mars 2022,

**Vu** la délibération DEL2022-011 du 5 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

**Après avoir entendu** l'exposé de son rapporteur,

**L'assemblée délibérante,**

## **DÉCIDE** à l'unanimité

- **D'ADOPTER** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à **2%** du montant des indemnités des élus.

**La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :**

- agrément des organismes de formations ;
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- 
- **DE PRÉVOIR** chaque année, selon les capacités budgétaires, l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Ainsi délibéré - ont signé au registre, tous les membres présents à la séance

Pour Extrait Conforme,

Fait à THUSY le 06/04/2022

**Joël MUGNIER**  
Maire de Thusy



**Le Maire :**

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire le :

Transmis en Préfecture le :

Publication le :

